

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CREATION D'AVALOIR REMPLACEMENT
GRILLE ET TAMPON
10, ALLEE DES RABASSES
GAGNERAUD CONSTRUCTION POUR LE COMPTE DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE

AM/JCC/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD;

Vu la requête présentée le 06 mai 2026 par l'entreprise Gagneraud Construction représentée par Monsieur GIRARD Sébastien tél : 06.12.05.22.21 email : sgirard@gagneraud.fr adresse : 4, avenue de Bruxelles ZI des Estroublans 13127 Vitrolles agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille représentant Monsieur PERNA Jérémy.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **10, ALLEE DES RABASSES** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la création d'un avaloir, le remplacement d'une grille et d'un tampon **allée des Rabasses**

- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; dans ce cas, l'entreprise devra mettre en place les alternats nécessaires au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés.
- Les travaux de nuit sont interdits.
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits.
- La vitesse est limitée à : 30km/h au droit du chantier.
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Du 12 mai 2026 au 29 mai 2026

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 06 mai 2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
prévention de la délinquance et au RLPI



Jean-Charles FIARD